

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1089**21 octobre 2003****SOMMAIRE**

Actelion Finance SCA, Luxembourg	52227	Mansurii Doriimu	52264
Alternative Units, Sicav, Luxembourg	52266	Matéris Financial Services Luxembourg S.A., Luxembourg	52257
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	52270	McKesson International Holdings II, S.à r.l., Munsbach	52250
Antipodes S.A.H., Luxembourg	52267	McKesson International Holdings II, S.à r.l., Munsbach	52251
ATR Special Engineering S.A., Luxembourg	52247	McKesson International Holdings, S.à r.l., Munsbach	52248
Carlson Fund	52264	McKesson International Holdings, S.à r.l., Munsbach	52249
Céline, S.à r.l., Bascharage	52272	McKesson International, S.à r.l., Munsbach	52247
Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourgeoise S.C.A., Luxembourg	52268	McKesson International, S.à r.l., Munsbach	52245
Chambourg S.A., Niedercorn	52263	Mosport Investments, S.à r.l., Luxembourg	52225
Chambourg S.A., Niedercorn	52263	Nexus International S.A., Luxembourg	52270
Customer : View S.A., Luxembourg	52266	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	52267
Faune Holding S.A., Luxembourg	52269	Parfinlux S.A.H., Luxembourg	52270
Fiduciaire de l'Est S.C., Echternach	52240	Phimo, S.à r.l.	52257
Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises S.A., Luxembourg	52240	Plénitude S.A.H., Luxembourg	52267
Finavest S.A., Luxembourg	52226	Rals S.A.H., Luxembourg	52271
Finmacrien S.A., Luxembourg	52271	Strongbow Capital Holdings S.A., Luxembourg	52261
Florenne S.A., Luxembourg	52240	Strongbow Capital Holdings S.A., Luxembourg	52263
Fortis L Alternative, Sicav, Luxembourg	52238	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	52272
Holding d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg	52266	Ubam, Sicav, Luxembourg	52268
Iride S.A., Luxembourg	52272	Victoria Iboma Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52253
Iskra S.A., Luxembourg	52239	Zodiac Fund	52238
Kidde Luxembourg-Kidde Luxembourg Finance S.e.n.c., Luxembourg	52252		
Linares Holding S.A., Luxembourg	52271		

MOSPORT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.714.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061103.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FINAVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 14.037.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAVEST, ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.037, constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1976, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, N° 206 du 30 septembre 1976,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, N° 1096 du 1^{er} décembre 2001,

La séance est ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Gregory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décider que avec effet au 30 novembre 2002 la société ne sera plus régie par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et que, en conséquence, l'article 4, dernier alinéa des statuts de la société sera modifié comme suit:

«D'une manière générale elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2.- Décider de convertir avec effet au 30 novembre 2002 la devise du capital social de la société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) au cours en vigueur au 31 décembre 2002.

3.- Décider d'augmenter le capital social de la société avec effet au 30 novembre 2002 d'un montant de quatre cent cinquante-huit mille neuf cents euros (EUR 458.900,-) par augmentation de la valeur nominale des actions de la société en incorporant au capital social un montant de quatre cent cinquante-huit mille neuf cents euros (EUR 458.900,-) à prélever sur le compte de réserve légale.

4.- Décider de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-). Il est représenté par cent mille actions (100.000,-) de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque action étant intégralement libérée.»

II. Une liste de présence sur laquelle les actionnaires représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste, après avoir été signée par les actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide avec effet au 30 novembre 2002 que la société ne sera plus régie par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et que, en conséquence, l'article 4, dernier alinéa des statuts de la société sera modifié comme suit:

«D'une manière générale elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir avec effet au 30 novembre 2002 la devise du capital social de la société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) au cours en vigueur au jour d'aujourd'hui (1,- EUR=1,1652595 USD), le capital social étant ainsi converti de dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 10.000.000,-) en huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-dix-neuf Euros et quarante-deux Cents (8.581.779,42 EUR) divisé en cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société en application de la résolution qui précède afin de le remplacer par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-dix-neuf Euros et quarante-deux Cents (8.581.779,42 EUR). Il est représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à l'augmentation de capital prévue au point 3 de l'ordre du jour. Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour la séance fut ensuite levée.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, L. Berthelet, G. Surply, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, vol. 140S, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 octobre 2003.

P. Decker.

(062417.3/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

ACTELION FINANCE SCA, Société en commandite par Actions.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.016.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

(1) ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd., a Swiss company, with registered office at Gewerbestrasse 16, CH-4123 Allschwil, Switzerland, represented by Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Allschwil, on September 25, 2003, and

(2) ACTELION Ltd., a Swiss company, with registered office at Gewerbestrasse 16, CH-4123 Allschwil, Switzerland, represented by Isabelle Lentz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Allschwil, on September 25, 2003.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the corporate name of ACTELION FINANCE SCA.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand four hundred ninety-nine (15,499) Class I Common Shares, which shall be held by the limited partners and one (1) Class II Common Share, which shall be held by the unlimited partner, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical except to the extend otherwise provided by the law or by the Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

The Class I Common Shares and Class II Common Shares will be in the form of registered shares.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Manager shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Manager to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own Class I Common Shares.

The acquisition and holding of its own Class I Common Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Management, Supervisory board**Art. 9. Management**

The Company shall be managed by ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd. (referred to as «the Manager»), in its capacity as sole general partner («associé-commandité») and holder of all Class II Common Shares of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 11. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 12. Delegation of Powers

The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of each of the persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such power.

Art. 14. Dissolution Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Supervisory Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 16. Auditor

In the fulfilment of its duties, the Supervisory Board may be assisted by an independent auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors.

The independent auditor, if any, shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 17. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorise any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 18. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Supervisory Board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Every Supervisory Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Supervisory Board may from time to time determine. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member of the Supervisory Board as his proxy.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision

can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 19. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Supervisory Board.

Art. 20. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or a member of the Supervisory Board or any officer of the Manager or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis à vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 22. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Friday of June at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Notice of General Meetings

Shareholders will meet upon call by the Manager or the Supervisory Board made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing, by fax or by telegram such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

The co proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 26. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 27. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 28. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 29. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, and save as otherwise provided by law, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 30. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V. Financial Year, Distribution of earnings

Art. 31. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the following year.

Art. 32. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year, the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 33. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 35. Applicable Law

All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number	of shares	amount paid-in (EUR)
1. ACTELION Ltd, prenamed	30,998.-	15,499	Classe I Common Shares	30,998.-
2. ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd, prenamed.	2.-	1	Classe II Common Share	2.-
Total:	31,000.-	15,500		31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003. The first annual general meeting will thus be held in the year 2004.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1 Resolved to elect the following three members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- (i) Mr Andrew J. Oakley, chief financial officer, residing in F-68220 Attenschwiller;
- (ii) Dr Michael Mehler, general manager Germany, residing in D-79541 Loerrach,
- (iii) Mr Michael Grunau, accountant, residing in D-79249 Merzhausen

2 Resolved to set at one (1) the number of independent auditors and further resolved to elect the following as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3 The registered office shall be at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd., une société établie en Suisse, avec siège social à Gewerbstrasse 16, CH-4123 Allschwil, représentée par Maître Jean-Paul Spang, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 25 septembre 2003 à Allschwil,

(2) ACTELION Ltd., une société établie en Suisse, avec siège social à Gewerbstrasse 16, CH-4123 Allschwil, représentée par Maître Isabelle Lentz, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 25 septembre 2003 à Allschwil.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination ACTELION FINANCE SCA.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions**Art. 5. Capital social**

Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (15.499) Actions Ordinaires de Classe I, qui doivent être détenues par les associés-commanditaires et une (1) Action Ordinaire de Classe II qui doit être détenue par l'associé-commandité, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et chaque action étant entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérentes aux actions de chaque classe, tels que définis par les présents statuts, seront identiques sauf stipulation contraire dans la loi ou dans les Statuts.

Art. 6. Actions

Les Actions Ordinaires de Classe I et les Actions Ordinaires de Classe II seront nominatives.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Tous les transferts d'actions seront inscrites au registre des actionnaires soit suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Gérant à le faire.

Art. 8. Achat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres Actions Ordinaires de Classe I.

L'acquisition et la détention de ses Actions Ordinaires de Classe I se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion

La Société sera gérée par ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd. (ci-après «le Gérant») en sa qualité de seul associé-commandité de la Société.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Obligations du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires pour désigner un nouveau Gérant.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les actionnaires.

Art. 16. Réviseur

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur indépendant (le «Réviseur Indépendant») qui sera un réviseur d'entreprises indépendant affilié à une société d'audit établie de manière internationale.

Le Réviseur Indépendant, s'il y en a un, sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui finira à la date de la prochaine assemblée générale d'actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le Réviseur Indépendant restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le Réviseur Indépendant en fonction sera remplacé de tout temps par l'assemblée générale d'actionnaires avec ou sans raison.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 18. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations dont il sera traité.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra au Luxembourg ou tel autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 20. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, actionnaire, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires**Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 22. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations en date du dernier vendredi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 24. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Art. 25. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel ne doit pas être actionnaire. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 26. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 27. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 29. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société ou pour voter une résolution dont l'adoption est sujette aux conditions de quorum et de majorité d'une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée et sauf disposition contraire de la loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 30. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 31. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 32. Approbation des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle, le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 33. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 35. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions		Libération (EUR)
1. ACTELION Ltd, prénommée	30.998,-	15.499	Actions Ordinaires de Classe I	30.998,-
2. ACTELION PHARMACEUTICALS Ltd, prénommée.	2,-	1	Action Ordinaire de Classe II	2,-
Total:	31.000,-	15.500		31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1 Décide de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004:

(i) Monsieur Andrew J. Oakley, chief financial officer, demeurant à F-68220 Attenschwiller.

(ii) Dr Michael Mehler, general manager Allemagne, demeurant à D-79541 Loerrach.

(iii) Monsieur Michael Grunau, comptable, demeurant à D-79249 Merzhausen.

2 Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires indépendants et décide de nommer la personne suivante pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3 Le siège social est fixé à Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 58, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

G. Lecuit.

(062356.3/220/664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

ZODIAC FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to ZODIAC FUND (the «Trust»), with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., as the Trust's Custodian, the Management Regulations of the Trust have been amended as follows:

1. Appendix I to the Management Regulations relating to the sub-fund Zodiac Fund - Gemini High Yield Fund is deleted.

2. Appendix II relating to the sub-fund Zodiac Fund - MSDW Global Bond Fund is amended as follows:

Under «5. Repurchase of Units» a second paragraph is added so as to read as follows:

«A redemption fee of 0.2% of the Net Asset Value of the Units to be redeemed will be retained by the Sub-Fund.»

3. Appendix II shall be renumbered «Appendix I».

4. Article 16 of the Management Regulations is amended as follows:

«Luxembourg Francs 50,000,000.-» is replaced by «Euros 1,239,467.62.»

Luxembourg, 25th September, 2003.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Acte modificatif au règlement de gestion

Sur décision de MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., agissant en tant que Société de Gestion de ZODIAC FUND (le «Fonds»), et avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., en tant que Dépositaire du Fonds, le règlement de gestion du Fonds a été modifié comme suit:

1. L'Annexe I au Règlement de Gestion relative au sous-fonds Zodiac Fund - Gemini High Yield Fund est supprimée.

2. L'Annexe II relative au sous-fonds Zodiac Fund - MSDW Global Bond Fund est modifiée comme suit:

Sous «5. Rachat des Parts», un second paragraphe est ajouté, de façon à être lu comme suit:

«Une commission de rachat de 0,2% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts qui sont rachetées sera retenue par le Sous-Fonds.»

3. L'Annexe II sera renumérotée «Annexe I».

4. L'article 16 du Règlement de Gestion est modifié comme suit:

«50.000.000,- de francs luxembourgeois» est remplacé par «1.239.467,62 euros».

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01882. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063012.2//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

**FORTIS L ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. GENERALINVEST).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.232.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GENERALINVEST (la «Société»), une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen (R.C. Luxembourg B 49.232), et constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 549 du 30 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 591 du 30 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Andreas Laube, employé, demeurant à Pin-Chiny (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Veillat, employée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Marx, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du changement de la dénomination de la Société en FORTIS L ALTERNATIVE et modification de l'article 1^{er} «Dénomination» des statuts de la Société en conséquence.

L'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FORTIS L ALTERNATIVE (ci-après «la Société»).»

2. Divers.

II.- Que conformément à l'Article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les convocations établissant l'ordre du jour de l'Assemblée ont été envoyées aux actionnaires nominatifs le 10 septembre 2003 et ont, en outre, été publiées dans:

- 1) le «Luxemburger Wort» le 20 août 2003 et le 5 septembre 2003,
- 2) le «Tageblatt» le 20 août 2003 et le 5 septembre 2003,
- 3) le Mémorial numéro 844 du 20 août 2003 et numéro 910 du 5 septembre 2003.

Les éditions justifiant ces publications ont été déposées auprès du bureau de l'Assemblée.

III.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration est celle jointe à l'acte du 18 août 2003.

IV.- Que selon la liste de présence 1 actionnaire détenant ensemble 100.000 actions, sont présents ou représentés.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 18 août 2003 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination de la Société en FORTIS L ALTERNATIVE et de modifier l'article 1^{er} «Dénomination» des statuts de la Société en conséquence.

L'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FORTIS L ALTERNATIVE (ci-après «la Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Laube, S. Veillat, F. Marx, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, vol. 140S, fol. 76, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

G. Lecuit.

(061652.3/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ISKRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 53.335.

Réunion du conseil d'administration du 11 août 2003 à 16.00 heures

Les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, Monsieur Jean-Mars Theis comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière, et comme président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(061109.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 2.237.

Jean Bernard Zeimet a le regret d'informer de sa démission en tant qu'administrateur de la société FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. B. Zeimet.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902384.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2003.

FIDUCIAIRE DE L'EST, Société Civile.

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Breilekes.
R. C. Luxembourg E 155.

Assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2003

Le 2 septembre 2003 Monsieur Alphonse Weber, conseiller fiscal et son épouse Madame Nicole Wagner, comptable, demeurant ensemble à L-6833 Biwer, 9, Neie Wée ont pris en leur qualité d'associés uniques à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société accepte la démission du 31 août 2003 de Mademoiselle Elisabeth Weber de sa fonction de gérante de la société.

Décharge est accordée à la gérante démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Le nombre de gérant est fixé à un.

Monsieur Alphonse Weber est confirmé dans son mandat de gérant.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Echternach, le 2 septembre 2003.

A. Weber / N. Wagner

375/500 parts sociales / 125/500 parts sociales

Enregistré à Diekirch, le 15 septembre 2003, réf. DSO-AI00060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(902386.3/551/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2003.

FLORENNE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 95.895.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-sixth day of August.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs. Séverine Canova, lawyer, residing professionally in Luxembourg and Mr José Correia, accountant, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822,

here represented by Mrs Séverine Canova prenamed and Mr José Correia prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FLORENNE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the

registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of February at 10 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. prenamed, one thousand five hundred and fifty shares 1,550
2. T.C.G. GESTION S.A. prenamed, one thousand five hundred and fifty shares. 1,550

Total: three thousand and one hundred shares 3,100

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euros (1,900.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
 - c) Mr Michel Christiaan van Krimpen, lawyer, born in Rotterdam on February 19, 1968, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Michel van Krimpen prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr Michel van Krimpen prenamed, as managing director to bind the company by his individual signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur José Correia, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 67.822, ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, prénommée et Monsieur José Correia, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLORENNE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de février à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. T.C.G. GESTION S.A. préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) Monsieur Michel Christiaan van Krimpen, juriste, né à Rotterdam le 19 février 1968, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 68.168.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mr Michel van Krimpen préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Michel van Krimpen préqualifié, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, vol. 140S, fol. 41, case 8.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

G. Lecuit.

(060836.3/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.498.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland with its registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2 and its place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermuda,

here represented by Armin Kirchner, director of companies, with professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on August 21, 2003.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the actual sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1434 of October 3, 2002.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated December 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 126 of February 7, 2003:

- that the company's capital is set at twelve thousand five hundred twenty five United States dollars (12,525.- USD) represented by five hundred and one (501) common shares with a par value of twenty five United States dollars (25.- USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is converted from United States dollars to Canadian dollars at a rate of 1.40665, so that it is fixed at seventeen thousand six hundred eighteen Canadian dollars twenty-nine cents (17,618.29).

Second resolution

The share capital is increased by two thousand four hundred twenty-one Canadian dollars seventy-one cents (2,421.71), so as to bring it from its present amount of seventeen thousand six hundred eighteen Canadian dollars twenty-nine cents (17,618.29) to twenty thousand forty Canadian dollars (20,040.-) without issue of new shares.

The amount of two thousand four hundred twenty-one Canadian dollars seventy-one cents (2,421.71) has been entirely paid up in cash by the present shareholder as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at forty Canadian dollars (40.-).

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 6, first paragraph.** The corporate capital is set at twenty thousand forty Canadian dollars (20,040.-) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of forty Canadian dollars (40.-) each.»

Fifth resolution

The registered office is transferred to L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

As a consequence the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office is established in Munsbach.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at one thousand five hundred and eighty-five euro forty-six cent (1,585.46).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson FINANCIAL HOLDINGS II LIMITED, une société constituée sous la loi d'Irlande avec siège social au 30 Herbert Street, Dublin 2 et son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM DX, Bermudes,

ici représentée par Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand Duché de Luxembourg, par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1434 du 3 octobre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 124 du 7 février 2003.

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq dollars US (USD 12.525.-), représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665 de sorte qu'il est fixé à dix-sept mille six cent dix-huit dollars canadiens vingt-neuf cents (17.618,29).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux mille quatre cent vingt et un dollars canadiens soixante et onze cents (2.421,71) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent dix-huit dollars canadiens vingt-neuf cents (17.618,29) à vingt mille quarante dollars canadiens (20.040.-) sans émission de nouvelles parts sociales.

Le montant de deux mille quatre cent vingt et un dollars canadiens soixante et onze cents (2.421,71) a été entièrement libéré en espèces par l'associé unique comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à quarante dollars canadiens (40.-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}**. Le capital est fixé à vingt mille quarante dollars canadiens (20.040,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (40,-) chacune.»

Cinquième résolution

Le siège social est transféré à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}**. Le siège social est établi à Munsbach.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros quarante-six cents (1.585,46).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kirchner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 39, case 3. – Reçu 15,97 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(059488.3/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.498.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1080 du 26 août 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(059489.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

ATR SPECIAL ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 53.371.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 16. September 2003, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Verwaltungsräte Egon Bentz und Genadi Lewinski wurden mit sofortiger Wirkung von ihren Ämtern abberufen. Ihnen wird volle Entlastung erteilt.

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden gewählt:

Herr Robert Langmantel und

Herr Michel Vandevijver.

Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates wurde Herr Gunter Ladirsch gewählt.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Gunter Ladirsch, als Vorsitzender.

Robert Langmantel.

Michel Vandevijver.

2. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars der Gesellschaft enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Luxemburg, den 16. September 2003.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060178.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.501.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 88.500,

here represented by Armin Kirchner, director of companies, with professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on August 21 2003.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
 - that it is the actual sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1436 of October 4, 2002,

- that the company's capital is set at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is converted from United States dollars to Canadian dollars at a rate of 1,40665 so that it is fixed at seventeen thousand five hundred eighty-three Canadian dollars twelve cents (17,583.12).

Second resolution

The share capital is increased by two thousand four hundred sixteen Canadian dollars eighty-eight cents (2,416.88) so as to bring it from its present amount of seventeen thousand five hundred eighty-three Canadian dollars twelve cents (17,583.12) to twenty thousand (20,000.-) Canadian dollars without issue of new shares.

The amount of two thousand four hundred sixteen Canadian dollars eighty-eight cents (2,416.88) has been entirely paid up in cash by the present shareholder as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at forty Canadian dollars (40.-).

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 6, first paragraph.** The corporate capital is set at twenty thousand Canadian dollars (20,000.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of forty Canadian dollars (40.-) each.»

Fifth resolution

The registered office is transferred to L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

As a consequence the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office is established in Munsbach.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at one thousand five hundred and eighty-two euro sixty-five cent (1,582.65).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., une société constituée sous la loi luxembourgeoise, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 88.500,

ici représentée par Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 21 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1436 du 4 octobre 2002.

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars US (USD 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665 de sorte qu'il est fixé à dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars canadiens douze cents (17.583,12).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux mille quatre cent seize dollars canadiens quatre-vingt-huit cents (2.416,88) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars canadiens douze cents (17.583,12) à vingt mille dollars canadiens (20.000,-) sans émission de nouvelles parts sociales.

Le montant de deux mille quatre cent seize dollars canadiens quatre-vingt-huit cents (2.416,88) a été entièrement libéré en espèces par l'associé unique comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à quarante dollars canadiens (40,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt mille dollars canadiens (20.000,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (40,-) chacune.»

Cinquième résolution

Le siège social est transféré à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à mille cinq cent quatre-vingt-deux euros soixante-cinq cents (1.582,65).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kirchner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 39, case 4. – Reçu 15,94 euros.

Le Receveur (signé): Muller

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(059490.3/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.501.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1081 du 26 août 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(059491.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.502.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 88.501,

here represented by Armin Kirchner, director of companies, with professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on August 21, 2003.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
 - that it is the actual sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1438 of October 4, 2002,

- that the company's capital is set at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is converted from United States dollars to Canadian dollars at a rate of 1,40665 so that it is fixed at seventeen thousand five hundred eighty-three Canadian dollars twelve cents (17,583.12).

Second resolution

The share capital is increased by two thousand four hundred sixteen Canadian dollars eighty-eight cents (2,416.88) so as to bring it from its present amount of seventeen thousand five hundred eighty-three Canadian dollars twelve cents (17,583.12) to twenty thousand (20,000.-) Canadian dollars without issue of new shares.

The amount of two thousand four hundred sixteen Canadian dollars eighty-eight cents (2,416.88) has been entirely paid up in cash by the present shareholder as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at forty Canadian dollars (40.-).

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 6, first paragraph.** The corporate capital is set at twenty thousand Canadian dollars (20,000.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of forty Canadian dollars (40.-) each.»

Fifth resolution

The registered office is transferred to L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

As a consequence the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office is established in Munsbach.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at one thousand five hundred and eighty-two euro sixty-five cent (1,582.65).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée sous la loi luxembourgeoise, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 88.501,

ici représentée par Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 21 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand Duché de Luxembourg, par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1438 du 4 octobre 2002.

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents dollars US (USD 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (USD 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665 de sorte qu'il est fixé à dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars canadiens douze cents (17.583,12).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux mille quatre cent seize dollars canadiens quatre-vingt-huit cents (2.416,88) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars canadiens douze cents (17.583,12) à vingt mille dollars canadiens (20.000,-) sans émission de nouvelles parts sociales.

Le montant de deux mille quatre cent seize dollars canadiens quatre-vingt-huit cents (2.416,88) a été entièrement libéré en espèces par l'associé unique comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à quarante dollars canadiens (40,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt mille dollars canadiens (20.000,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (40,-) chacune.»

Cinquième résolution

Le siège social est transféré à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à mille cinq cent quatre-vingt-deux euros soixante-cinq cents (1.582,65).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kirchner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, volume 140S, folio 39, case 5. – Reçu 15,94 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(059492.3/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.502.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1082 du 26 août 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(059493.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

KIDDE LUXEMBOURG-KIDDE LUXEMBOURG FINANCE S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.885.

STATUTS

Extrait

1. Désignation des associés solidaires

- KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.474 et;

- KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.475.

Décident par les présentes de former une société en nom collectif soumis au droit luxembourgeois, en particulier à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et aux articles 1832 à 1873 du Code Civil.

2. Dénomination sociale

KIDDE LUXEMBOURG-KIDDE LUXEMBOURG FINANCE S.e.n.c. (la «Société»).

3. Objet social

L'objectif des associés de la S.E.N.C. en constituant la Société est d'entreprendre une activité en vue de réaliser des bénéfices. Cette activité peut inclure la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir tous droits et titres par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences et autres droits de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement de les gérer et de les mettre en valeur, d'en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier pour les titres, garanties de toutes sociétés en faisant acquisition; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la Loi sur le régime fiscal des sociétés de participation financière en date du 31 juillet 1929.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs ci-dessus décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

4. Siège social

La Société a son siège social situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Gérants: nature et limite de leurs pouvoirs

La Société est gérée par les associés qui ont tous la qualité de gérant de la Société en vertu des dispositions légales. Chacun des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes entrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont soumis, aux termes des statuts, à l'accord unanime des associés, tels que l'augmentation ou la réduction du capital social, ou encore l'attribution ou le versement des bénéfices ainsi que l'approbation annuelle des comptes.

Chaque gérant peut représenter la Société vis-à-vis des tiers. Chaque associé peut valablement lier la Société vis-à-vis des tiers. En vue d'accomplir des tâches précises, les associés peuvent occasionnellement déléguer leur pouvoir à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui n'est pas nécessairement un associé de la Société. Les associés détermineront les pouvoirs, missions et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que tout autre élément relatif à l'accomplissement de leur mandat.

6. Capital social et nature des contributions

Le capital social de la société s'élève à 2,- Dollars US (deux Dollars US) représenté par 2 parts sociales d'une valeur nominale de 1,- Dollar US (un Dollar US) chacune.

Il a été souscrit par voie d'apport en numéraire d'une valeur nominale de 1,- US Dollar (un Dollar US) par chacun des deux associés.

7. Durée de la Société

La société est formée pour une durée illimitée.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. / KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05499. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060668.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

VICTORIA IBOMA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.891.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société VICTORIA LUX INVEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, ici représentée par Madame Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 septembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de VICTORIA IBOMA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société VICTORIA LUX INVEST, S.à r.l., préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'Associée Unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société chacun par sa signature individuelle:

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, le présent acte de constitution est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête de cette même comparante, ès-qualité qu'elle agit, et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of September.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company VICTORIA LUX INVEST, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

here represented by Mrs. Séverine Cordonnier, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 19, 2003.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle, of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name VICTORIA IBOMA LUXEMBOURG, S.à r.l..

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the individual signature of one of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2003.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by the company VICTORIA LUX INVEST, S.à r.l., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

Resolutions of the sole Member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The managers of the Company for an unlimited period with power to bind the company each by his sole signature are:

- Mr Robert Hovenier, directeur commercial, born in Seedorf (The Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
- Mr Gérard Birchen, private employee, born in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) on December 13, 1961, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

2) The registered office of the Company is fixed at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same party, acting as here above stated and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Signé: S. Cordonnier, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 5.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 septembre 2003.

T. Metzler.

(060828.3/222/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PHIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.619.

Par la présente, M^e François Gengler dénonce le siège social de la société à responsabilité limitée PHIMO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, avec effet immédiat.

Diekirch, le 30 septembre 2003.

F. Gengler.

Enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2003, réf. DSO-AI00218. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902378.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2003.

MATERIS FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.902.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) LBO FRANCE FCPR, un fonds commun de placement à risque géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 418 354 502, ayant son siège social au 148 rue de l'Université, 75007 Paris,

dûment représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 18 septembre 2003.

2) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, constituée aujourd'hui suivant acte reçu par le notaire soussigné,

dûment représentée par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 18 septembre 2003.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIS FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toute espèce et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. A titre d'exemple, le conseil d'administration est autorisé à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et à émettre des emprunts obligataires convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra également être convoquée sur demande écrite de tout actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal et/ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays de l'Union Européenne, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2005.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LBO FRANCE FCPR, prénommée, une action	1 action
2) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099 actions
Total: trois mille cent actions	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Noël Goutard, administrateur de sociétés, né le 22 décembre 1931 à Casablanca, Maroc, demeurant au 74 rue du Commerce, 75015 Paris;
 - b) Monsieur Pascal Oddo, administrateur de sociétés, né le 24 février 1952 à Marseille, France, demeurant au 8 rue de Tournon, 75006 Paris;
 - c) Monsieur Robert Daussun, administrateur de sociétés, né le 7 mai 1953 à Alger, Algérie, demeurant au 68 boulevard Arago, 75013 Paris.
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2004.
5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2003, vol. 879, fol. 60, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(061101.3/239/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2003.

STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.914.

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of August.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Luxembourg,
acting as the representative of the Board of Directors of STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A. (the «Company»), a company having its registered office at L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey,
by virtue of a proxy given on 4 August 2003, which shall remain annexed to the present deed.

Such appearing person, acting in his aforesaid capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated in the form of a public limited company pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 19th of March 2003, not yet published in the Mémorial.

2) The corporate capital of the Company is fixed at thirty-eight thousand U.S. dollars (USD 38,000.-) divided into nineteen thousand (19,000) shares of a par value of two U.S. dollars (USD 2.-) per share.

3) Pursuant to article 5 of the Articles of Incorporation, the Company has an authorized capital of seventy-seven million U.S. dollars (USD 77,000,000.-).

4) Pursuant to the same article 5 of the Articles of Incorporation, Shares other than shares issued at the time of incorporation of the Company may only be issued in Units comprising one (1) share and ten (10) convertible bonds.

5) According to article 5 of the Articles of Incorporation, the board of directors is authorized and empowered to issue further shares with or without an issue premium and convertible bonds so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized share capital, in whole or in part, from time to time as the board of directors at its discretion may determine, and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (2) and 32 (4) of the Law on commercial companies.

6) By circular resolution of the board of directors dated on August 1, 2003, the directors have approved to increase the capital of the Company up to fifty-three thousand one hundred and forty-eight US dollars (USD 53,148.-) by the issuance of seven thousand five hundred and seventy-four (7,574) shares of a par value of two U.S. dollars (USD 2.-) each and an issue premium of four U.S. dollars (USD 4.-) each.

The foregoing resolution, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Manfred Hoffmann, prenamed, states hereby that seven thousand five hundred and seventy-four (7,574) shares have been subscribed on 31st March 2003 at the par value of two U.S. dollars (USD 2.-) per share and with an issue premium of four U.S. dollars (USD 4.-) per share.

All the shares thus subscribed have been fully paid up, so that the amount of fifteen thousand one hundred and forty-eight U.S. dollars (USD 15,148.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of thirty thousand two hundred and ninety-six U.S. dollars (USD 30,296.-) is allocated to an issue premium account.

7) By circular resolution of the board of directors dated on August 4, 2003, the directors have approved to increase the capital of the Company up to five hundred and fifty-two thousand two hundred and thirty-two US dollars (USD 552,232.-) by the issuance of two hundred and forty-nine thousand five hundred and forty-two (249,542) shares of a par value of two U.S. dollars (USD 2.-) each and an issue premium of five U.S. dollars and twenty-seven point seven cent (USD 5.277) each.

The foregoing resolution, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Manfred Hoffmann, prenamed, states hereby that two hundred and forty-nine thousand five hundred and forty-two (249,542) shares have been subscribed on 1st May 2003 at the par value of two U.S. dollars (USD 2.-) per share and with an issue premium of five U.S. dollars and twenty-seven point seven cent (USD 5,277.-) per share.

All the shares thus subscribed have been fully paid up, so that the amount of four hundred and ninety-nine thousand and eighty-four U.S. dollars (USD 499,084.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of one million three hundred and sixteen thousand eight hundred and thirty three U.S. dollars and thirteen cents (USD 1,316,833.13) is allocated to an issue premium account.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

8) As the consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and shall now read as follows:

Art. 5 (first paragraph).

«The corporation has an issued capital of five hundred and fifty-two thousand two hundred and thirty-two U.S. dollars (USD 552,232.-) divided into two hundred seventy-six thousand one hundred and sixteen (276,116) shares with a par value of two US Dollars (USD 2.-) each.»

Expenses

For the purpose of registration, the total amount of the increase of capital (USD 514,232.-) and the allocation to the issue premium account (USD 1,347,129.13.-) being USD 1,861,361.13.- is valued at one million six hundred and fifty thousand five hundred and eighty-two euros (1,650,582.- EUR).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately twenty-one thousand euros (EUR 21,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Manfred Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A. (la «Société»), une société ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey, en vertu d'une procuration datée du 4 août 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-dites qualité, qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2003, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la Société est fixé à trente-huit mille dollars U.S. (USD 38.000,-) divisé en dix-neuf mille (19.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (USD 2,-) chacune.

3) Conformément à l'article 5 des Statuts, la Société a un capital autorisé de soixante-dix-sept millions de dollars U.S. (USD 77.000.000,-).

4) Conformément au même article 5 des statuts, les actions autres que les actions émises lors de la constitution de la Société seront émises en unités comprenant une (1) action et dix (10) obligations convertibles.

5) Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions avec ou sans prime d'émission et des obligations convertibles afin de porter le capital total de la Société jusqu'au total du capital social autorisé, en une ou plusieurs fois aux moments qu'il jugera opportuns et à accepter des souscriptions pour ces actions pendant la période telle que définie aux articles 32 (2) et 32 (4) de la Loi sur les sociétés commerciales.

6) Par résolution circulaire du conseil d'administration en date du 1^{er} août 2003, les membres du conseil d'administration ont approuvé d'augmenter le capital social de la Société à cinquante-trois mille cent quarante-huit dollars U.S. (USD 53.148,-) par l'émission de sept mille cinq cent soixante-quatorze (7.574) actions d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (USD 2,-) chacune avec une prime d'émission de quatre dollars U.S. (USD 4,-) chacune.

La résolution sus-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Monsieur Manfred Hoffmann, prénommé, déclare par les présentes que sept mille cinq cent soixante-quatorze (7.574) actions ont été souscrites le 31 mars 2003, à la valeur nominale de deux dollars U.S. (USD 2,-) par action et avec une prime d'émission de quatre dollars U.S. (USD 4,-) par action.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quinze mille cent quarante-huit dollars U.S. (USD 15.148,-) est allouée au capital de la Société et la somme de trente mille deux cent quatre-vingt seize dollars U.S. (USD 30.296,-) est allouée à la prime d'émission.

7) Par résolution circulaire du conseil d'administration en date du 4 août 2003, les membres du conseil d'administration ont approuvé d'augmenter le capital social de la Société à cinq cent cinquante-deux mille deux cent trente-deux dollars U.S. (USD 552.232,-) par l'émission de deux cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-deux (249.542) actions d'une valeur nominale de deux dollars U.S. (USD 2,-) chacune avec une prime d'émission de cinq dollars U.S. et vingt-sept virgule sept cents (USD 5.277,-) chacune.

La résolution sus-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Monsieur Manfred Hoffmann, prénommé, déclare par les présentes que deux cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-deux (249.542) actions ont été souscrites le 1^{er} mai 2003, à la valeur nominale de deux dollars U.S. (USD 2,-) par action avec une prime d'émission de cinq dollars U.S. et vingt-sept virgule sept cents (USD 5.277,-) par action.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille quatre-vingt quatre dollars U.S. (USD 499.084,-) est allouée au capital de la Société et la somme de un million trois cent seize mille huit cent trente-trois dollars U.S. et treize cents (USD 1,316,833.13,-) est allouée à la prime d'émission.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

8) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa).

La Société à un capital social émis de cinq cent cinquante-deux mille deux cent trente-deux US Dollars (USD 552.232,-) représenté par deux-cent soixante-seize mille cent seize actions (276.116) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (USD 2,-) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur totale de l'augmentation de capital (514.232,- USD) ainsi que la somme allouée dans le compte de prime d'émission (1.347.129,13,- USD), savoir un montant total de 1.861.361,13 USD est évaluée à un million six cent cinquante mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (1.650.582,- EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations, et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt et un mille euros (21.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signé: M. Hoffmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, vol. 140S, fol. 25, case 8. – Reçu 16.505,82 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

G. Lecuit.

(061030.3/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

G. Lecuit.

(061032.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

CHAMPBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.285.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060571.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CHAMPBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Niedercorn le 9 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Administrateurs:

Monsieur Henri Kettels, employé privé, demeurant à L-4989 Sanem, 30, rue du Traité de Londres

Madame Claudine Kettels, employée privée, demeurant à L-4989 Sanem, 30, rue du Traité de Londres

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 9 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060572.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

MANSURII DORIIMU, Fonds Commun de Placement.

NOTICE OF LIQUIDATION

The Management Regulations of MANSURII DORIIMU (the «Fund») provide that the Fund is established for a period expiring on 20th October 2003. The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

The Board of Directors

(04741/755/11)

CARLSON FUND, Fonds Commun de Placement.*Notice to the Unitholders of CARLSON FUND*

The Unitholders of the CARLSON FUND (the «Fund») are hereby informed that the board of directors (the «Board») of the CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company»), has decided the following changes regarding the Fund with effect as of 21 November 2003:

I. Change of name of two sub-funds

The names of two sub-funds will be changed as follows:

The name of the sub-fund Carlson Fund Equity - Global Emerging will be changed into Carlson Fund Equity - Global Emerging Markets.

The name of the sub-fund Carlson Fund Equity - Nordic Small Cap will be changed into Carlson Fund Equity - European Small Cap.

II. Clarification of the wording of the general objectives of the equity sub-funds

The wording of the general objectives of the equity sub-funds has been amended in order to clarify that the equity sub-funds may also acquire depository receipts.

III. Amendment of the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Asian Small Cap

The Board has decided to amend the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Asian Small Cap in the sense that emphasis will now be placed on investments in small and medium capitalisation companies in Asia ex-Japan, and especially in listed equities or equity-related securities (such as convertible bonds, global depository receipts and shares...).

IV. Amendment of the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - European Small Cap

The Board has decided to amend the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - European Small Cap in the sense that emphasis will now be placed on investments in the stock markets in Europe.

V. Enlargement of the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Europe

The Board has decided to enlarge the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Europe in the sense that in addition to investments in equities in Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom, emphasis will now also be placed on investments in equities in Greece and Portugal.

VI. Clarification of the wording of the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Global Emerging Markets

The wording of the investment policy of the sub-fund Carlson Fund Equity - Global Emerging Markets has been amended in order to clarify that investments in the stock markets mentioned in the investment policy may also be done indirectly through depository receipts, listed on any stock exchange or regulated market.

VII. Mergers of various sub-funds of the Fund

The Board has decided to merge various sub-funds of the Fund by way of absorption into various other sub-funds of the Fund in compliance with Article 20 of the Management Regulations of the Fund.

The decision to carry out such merger has been taken in order to enable the Management Company to manage the sub-funds in an economically efficient manner.

The auditor of the Fund will supervise the proceeding of the merger. The auditor will verify the correctness of the calculation of the rate of exchange based on the Net Asset Value per Unit of the relevant sub-funds on the date on which the merger shall become effective.

The costs of the merger shall be borne on a proportional basis by the different sub-funds participating to the merger.

The following mergers will take place:

1) Mergers of the sub-funds Carlson Fund Equity - Latin America and Carlson Fund Equity - Eastern Europe by way of absorption into the sub-fund Carlson Fund Equity - Global Emerging Markets

a) Investment policy

The investment policy of the absorbing sub-fund Carlson Fund Equity - Global Emerging Markets emphasises on investments in the stock markets of any or all emerging countries in Latin-America, Asia, Eastern-Europe, Africa and the Near-East. Investments in the above mentioned stock markets may also be done indirectly through depository receipts, listed on any stock exchange or regulated market.

b) Base currency

The net asset value per unit of the absorbing sub-fund is expressed in USD. The net asset value per unit of the absorbed sub-fund Carlson Fund Equity - Latin America is also expressed in USD. The net asset value per unit of the absorbed sub-fund Carlson Fund Equity - Eastern Europe is expressed in EUR.

c) Costs

All charges and expenses borne by the sub-fund as well as the applicable placing fee are identical for the absorbed sub-funds and the absorbing sub-fund.

d) Investment Manager

The absorbing sub-fund is managed by DNB ASSET MANAGEMENT AB.

2) Merger of the sub-fund Carlson Fund Equity - EAFE by way of absorption into the sub-fund Carlson Fund Equity - Global

a) Investment policy

The investment policy of the absorbing sub-fund Carlson Fund Equity - Global emphasises on investments in equities without being restricted to a specific geographical area or industrial sector. The portfolio of this sub-fund comprises equities of any part of the world.

b) Base currency

The net asset value per unit of the absorbing sub-fund is expressed in EUR. The net asset value per unit of the absorbed sub-fund expressed in USD.

c) Costs

All charges and expenses borne by the sub-fund as well as the applicable placing fee are identical for the absorbed sub-fund and the absorbing sub-fund.

d) Investment Manager

The absorbing sub-fund is managed by DNB ASSET MANAGEMENT AB.

3) Merger of the sub-fund Carlson Fund Euro Bond by way of absorption into the sub-fund Carlson Fund International Bond

a) Investment policy

The investment policy of the absorbing sub-fund Carlson Fund International Bond is not restricted to a specific geographical area nor to a specific industrial sector, nor to a specific category of debt securities. The portfolio may comprise transferable securities of any part of the world.

b) Base currency

The net asset value per unit of the absorbed and the absorbing sub-fund is expressed in EUR.

c) Costs

Except for the management fee all charges and expenses borne by the sub-fund as well as the applicable placing fee are identical for the absorbed sub-fund and the absorbing sub-fund. The management fee of the absorbed sub-fund is maximum 0.70% p.a. of the sub-fund's net assets, the management fee of the absorbing sub-fund is maximum 0.95% p.a. of the sub-fund's net assets.

d) Investment Manager

The absorbing sub-fund is managed by DNB ASSET MANAGEMENT AB.

VIII. Fractions of Units

Fractions of Units will be issued to the nearest ten thousandth of a Unit.

IX. Subscription of Units

In relation to the subscription of Units, the Board has decided to implement a procedure according to which, if an investor fails to pay the subscription proceeds within two business days after the corresponding Valuation Day, the Management Company may cancel the relevant subscription order. In such case, the Management Company will notify the relevant investor of the cancellation. To subscribe for shares, the investor must submit in a new subscription order, which will be executed on such Valuation Day as determined in accordance with the above provisions. An investor may be required to indemnify the Management Company or any of its Agents against any losses, costs or expenses incurred directly or indirectly as a result of the investor's failure to timely pay for Units applied for.

X. Subscription, redemption and conversion of Units

For consistency reasons, the wording of the prospectus has been amended in the sense that requests for the subscription, redemption and conversion of Units must be submitted to the Central Administration.

XI. Cost for currency conversions

Each sub-fund will bear the cost for currency conversions related to the payment of the subscription or redemption price in a currency other than the base currency of such sub-fund.

XII. Subsidiaries of the Fund

As investments have no longer been made through the Mauritian Subsidiary all references to this Subsidiary and its Agents in the Prospectus have been deleted.

Unitholders who do not agree with the above changes may have all or part of their Units redeemed, without any charges, during a period beginning on the date of this publication up to 20 November 2003, at the relevant Net Asset Value per Unit.

In relation to the mergers of various sub-funds referred to under item VI above, the units of the unitholders which have made no application for the redemption of their units, will be converted on the basis of their net asset value as of

21 November 2003 into units of the absorbing sub-funds. The number of units of the relevant absorbing sub-fund to which each unitholder is entitled shall be rounded down to the nearest ten thousandth of a unit.

The above changes are reflected in the Prospectus dated November 2003 which is available at the registered office of the Management Company.

The Board of Directors

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

(04843/250/119)

CUSTOMER : VIEW S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.239.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 6 November 2003 at 15.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 30 June 2003 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 June 2003.
4. Resignation and nomination of one Director.
5. Miscellaneous.

I (04670/1023/16)

The Board of Directors.

HOLDING D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.586.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04740/755/14)

Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE UNITS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ALTERNATIVE UNITS à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif
- Refonte des statuts
- Transformation de la Sicav en OPC à compartiments multiples

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

I (04811/755/21)

Le Conseil d'Administration.

OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2003 à 13.45 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 575.000,- (cinq cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille euros) à EUR 2.525.000,- (deux millions cinq cent vingt-cinq mille euros), sans création d'actions nouvelles.
- Souscription et libération de l'augmentation de capital par versement en numéraire.
- Modification de la teneur de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux différentes décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

I (04821/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ANTIPODES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.744.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme ANTIPODES S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par incorporation des réserves de réévaluation avec effet au 31 octobre 2003.
2. Changement de l'objet social par l'abandon du régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929 et adoption de celui de droit commun avec effet au 1^{er} décembre 2003; Modification de l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.»

3. Autorisation de l'acquisition d'actions propres et fixation des modalités.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50% des actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins 5 jours francs avant la date de l'assemblée, auprès du siège à Luxembourg.

I (04833/755/30)

PLENITUDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.727.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme PLENITUDE S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par incorporation des réserves de réévaluation avec effet au 31 octobre 2003.
2. Changement de l'objet social par l'abandon du régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929 et adoption de celui de droit commun avec effet au 1^{er} décembre 2003; Modification de l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.»

3. Autorisation de l'acquisition d'actions propres et fixation des modalités.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50% des actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins 5 jours francs avant la date de l'assemblée, auprès du siège à Luxembourg.

I (04834/755/30)

**CESAL AG ET COMPAGNIE, Financière Luxembourgeoise,
Société Holding en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 25.575.

Le commandité a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société CESAL AG ET COMPAGNIE, Financière Luxembourgeoise à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ajournement de l'assemblée générale annuelle.
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999.
3. Présentation et approbation des comptes annuels établis au 30 juin 1999.
4. Affectation des résultats 1999.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2000.
6. Présentation et approbation des comptes annuels établis au 30 juin 2000.
7. Affectation des résultats 2000.
8. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2001.
9. Présentation et approbation des comptes annuels établis au 30 juin 2001.
10. Affectation des résultats 2001.
11. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Les Actionnaires sont informés que conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions votantes représentées à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions de commanditaire préférentielles seront autorisées à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires mais ne pourront voter que sur la nomination des commissaires et sur les matières expressément désignées par la loi.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée, auprès du siège, à Luxembourg.

I (04835/755/30)

UBAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 30 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des modifications suivantes à apporter aux statuts de la SICAV avec effet au 12 décembre 2003
 - (i) changement de siège social qui se trouvera désormais au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg;
 - (ii) l'article 5, paragraphe 3, est modifié et se lit désormais comme suit: «Le capital minimum de la Société est de EUR 1.250.000,-»;
 - (iii) l'article 23, B., b), est modifié et se lit désormais comme suit:

«b) tous les frais d'administration, échus ou réduits; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion notamment des émoluments des différents intervenants prévus dans le prospectus et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de l'Agent de Cotation, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Enregistreur et de Transfert, de l'Agent Administratif, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et fiscaux, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du prospectus, des frais de publication et de marketing, des frais relatifs à l'établissement d'une classification («rating») des divers compartiments), les frais bancaires liés aux rachats d'actions, les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV, les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la SICAV, ainsi que les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, la préparation et la publication du prospectus, l'impression des certificats représentatifs des actions de la SICAV et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg.»;

(iv) l'article 24 est modifié et se lit désormais comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie ou le type d'actions du compartiment concerné, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi à la troisième décimale inférieure de la devise du compartiment, de la catégorie et du type d'actions concernés. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.»;

(v) l'article 28, paragraphe 2, est modifié et se lit désormais comme suit:

«Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un compartiment dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à EUR 2 millions (ou contre-valeur dans une autre devise),
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer,
- pour toutes raisons économiques et financières pour lesquelles le Conseil d'Administration de la SICAV estime qu'il est dans l'intérêt général des actionnaires de procéder à la liquidation du compartiment.»

2. Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques Benzeno comme administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Madame Carmen Bañuelos Piccone.

3. Approbation de la nomination de Monsieur Eric Stilmant comme administrateur du Conseil d'Administration.

Les décisions concernant le point 1. de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les décisions concernant les points 2. et 3. ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 23 octobre 2003 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la sicav.

II (04640/755/55)

Le Conseil d'Administration.

FAUNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.514.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04661/000/21)

Le Conseil d'Administration.

52270

PARFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 30 octobre 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04292/534/15)

Le Conseil d'Administration.

NEXUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.491.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 octobre 2003 à 14.30 heures, au siège social, 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04662/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

All shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *October 30, 2003* at 11 a.m. at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, with the following agenda.

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the statutory auditor on the annual balance sheet and profit and loss account for the year ended March 31, 2003.
2. Presentation and approval of the annual balance sheet and profit and loss account for the year ended March 31, 2003.
3. Decision to be taken with respect to article 100 of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.
4. Discharge to the directors and the statutory auditor.
5. Transfer of the registered office to 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
6. Miscellaneous.

Each shareholder present in person or by proxy is entitled to one vote in respect of each share of which he is the holder. No quorum is required and the resolutions are taken by a simple majority of votes.

Bearer shareholders wishing to attend the meeting must deposit their shares at a bank and remit a certificate of deposit issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, to the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit forms of proxy, duly completed, so as to be received by the Company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

II (04693/000/26)

The Board of Directors.

52271

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.902.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 octobre 2003* à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

II (04663/000/21)

Le Conseil d'Administration.

RALS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.310.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *31 octobre 2003* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04673/534/19)

Le Conseil d'Administration.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 octobre 2003* à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire.
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (04685/000/20)

Le Conseil d'Administration.

IRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
 3. Affectation du résultat.
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires.
 5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
 7. Nominations statutaires.
 8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
 9. Divers.
- II (04684/000/22) *Le Conseil d'Administration.*
-

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 30 octobre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
 5. Nominations statutaires
 6. Divers
- II (04629/000/18) *Le Conseil d'Administration.*
-

CELINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 211, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.499.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060567.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.
